

## Propriétaires occupants : plafonds de ressources 2019

Les aides de l'Anah sont réservées aux ménages ayant des ressources classées dans deux catégories : « très modestes » et « modestes ».

Le taux maximal de subvention varie selon la catégorie de ressources.

Le montant des ressources à prendre en compte est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N -1 de toutes les personnes qui occupent le logement :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

\* Pour les dossiers déposés en 2019.

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2019, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2018.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Vérifiez si votre situation correspond également aux autres conditions pour pouvoir déposer un dossier d'aide de l'Anah.

Ce montant figure sur l'avis d'imposition ou sur l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) si votre avis d'imposition n'est pas disponible.